

Rapport annuel détaillant les crédits perçus de l'AGFPN au titre de 2025

1. Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11

« Je soussignée, Alexandra CHARROIN SPANGENBERG, Présidente du Syndicat de la librairie française, certifie que les fonds en provenance de l'AGFPN, perçus en 2025, ont bien été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du Code du travail.

Fait à Paris, le 19 mai 2026, pour valoir ce que de droit. »

2. Identification des financements reçus de l'AGFPN par le Syndicat de la librairie française au titre de l'exercice 2025 :

▪ Le 29/07/2025 :	925 €
▪ Le 21/10/2025 :	1 523 €
▪ Le 12/12/2025 :	1 523 €
▪ Le 23/01/2026 :	1 469 €
▪ Le 30/04/2026 :	1 796 €

Total : 7 236 €

3. Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail

Voir, en annexe, le tableau Justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social

4. Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail

Le Syndicat de la librairie française (SLF) est le syndicat représentatif des employeurs de la branche de la librairie. Il compte aujourd'hui 785 adhérents qui représentent plus des trois-quarts des emplois et du chiffre d'affaires du secteur.

En matière sociale et de formation professionnelle, le SLF coordonne les actions au niveau de la branche (convention collective...) et anime les différentes instances qui s'y attachent (Commission paritaire nationale, Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle, Commission de classification, Association pour la gestion du paritarisme en librairie, Observatoire des métiers et des qualifications...).

Il coordonne également l'élaboration de l'enquête annuelle de branche et les relations avec l'OPCO sur les questions de formation professionnelle.

Le Syndicat de la librairie française est très impliqué dans les relations avec les représentants de l'Etat pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des différentes politiques publiques dans le secteur du livre et de la librairie. Cela est particulièrement le cas en ce qui concerne le ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du livre, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, le ministère chargé de l'Economie (suivi de projets de lois et de travaux d'évaluation de politiques publiques, participation à des commissions du Médiateur du livre, participation au Conseil d'administration et au Conseil des études du Centre national du livre...).

Ces actions du Syndicat de la librairie française requièrent la mobilisation, en son sein, de moyens humains et logistiques.

5. Note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

En 2025, sur la base des comptes du SLF, les moyens affectés aux actions relevant du 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article L.2131-11 du code du travail peuvent être décrits comme suit :

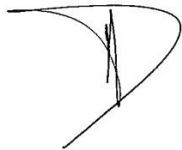
- Conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés paritairement par les organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs :

Les charges se rapportant à la mission couverte par le premier alinéa de l'article L. 2135-11 du code du travail s'élèvent à **210 355 €**.

- Participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques relevant de la compétence de l'Etat : 34 658 €

Soit un total général (mission 1 & 2) de 245 013 €

Pour la présidente du Syndicat de la librairie française,
Guillaume Husson,



Délégué général du SLF
Paris, le 26 mai 2026